



## **Article 1: Société organisatrice du Jeu**

Chronollection SARL, société au capital de 1000 euros, dont le siège est situé 20 rue des Petits champs 75002 Paris, sous le numéro de SIRET 801 533 597 000 10, (ci-après dénommé "l'Organisateur") organise un jeu-concours du 17 février 2016 à 10h00 au 17 mars 2016 à minuit (ci-après dénommé « le Jeu »). Selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu concours n'est ni organisée, associé, géré ou sponsorisé par Facebook.

## **Article 2: Conditions de participation :**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert aux membres inscrits sur le site de chronollection.com et à toute personne physique majeur, disposant d'une adresse électronique valide, souhaitant s'inscrire gratuitement auprès du site chronollection.com.

Cependant la société se réserve le droit de réaliser toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Le seul fait de participer à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement. En cas non-respect dudit règlement l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s) sera effective.

## **Article 3: Modalité de participation :**

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom et pays). A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant. L'adresse complète du gagnant lui sera alors demandée par mail. Cette information devra être donnée par retour de mail dans un délai maximum de 7 jours à compter de l'envoi du mail de confirmation de gain. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale)). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

De plus, tous participants ayant recours à des techniques de scripts ou de spam du formulaire du jeu concours seront disqualifiés.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## **Article 4 : Sélection des gagnants :**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. L'algorithme est basé sur un système de point (points qui peuvent être obtenu en renseignant les informations supplémentaires et/ou en



partageant et/ou invitant sur Facebook). Chaque point supplémentaire donnera une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Un seul lot sera attribué au gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotation :**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot :

- Montre March-Lab AM3 electric black d'une valeur unitaire de 495€ TTC

### **Article 6 : Acheminement des lots :**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

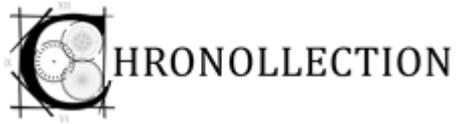
### **Article 7 : Dépôt du règlement :**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [www.chronollection.com/public/reglement.pdf](http://www.chronollection.com/public/reglement.pdf).

### **Article 8 : Données personnelles :**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.



En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.